

F.A.Q. N° 6-91
LIMITATION DE LA GARANTIE À DES CONDUCTEURS DÉSIGNÉS

ASSUREUR

Assuré

.....

Avenant à la police n° Prise d'effet à 0 h 1, heure normale.

Compte tenu d'une réduction de la prime, la garantie ne produit ses effets qu'en ce qui concerne les véhicules conduits par les personnes désignées ci-dessous :

NOM :

.....

Relation avec l'Assuré désigné :

.....

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Signature de l'Assuré